



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRÈS**

Arrêté municipal N°. 22/28.
**Neutralisation de stationnement
Empiètement de chaussée
Avenue Alphonse Daudet
13103 Saint Etienne du Grès.**

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux (Alimentation basse tension création tarif jaune) Avenue Alphonse Daudet à Saint-Etienne du Grès, par Eiffage Energie, 20 rue Gaspard Monge, 13104 Arles il importe de prendre des mesures tentant à régler la circulation des véhicules et la sécurité des piétons ainsi qu'à informer le public,

Acte rendu exécutoire
après publication du

21/10/2020.

ARRETE

Article 1 : est donné autorisation à Eiffage Energie, 20 rue Gaspard Monge, 13104 Arles, d'effectuer des travaux (Alimentation basse tension création tarif jaune) Avenue Alphonse Daudet à Saint-Etienne du Grès

Article 2 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour empiétement sur demi chaussée et à neutraliser des places de stationnement sur l'emprise du chantier situé Avenue Alphonse Daudet à Saint Etienne du Grès, **le 02 novembre 2020 au 31 janvier 2020 (5 jours de prévus) de 8h30 à 17h30.**

Les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de sécurité, **Avenue Alphonse Daudet :**

- **Mise en place de barrières pour matérialiser le chantier.**
- **Signalisation conforme à l'instruction interministérielle précitée: panneaux AK5 - B6d – barrières de protection – cônes K5a.**

Article 3 : Le présent arrêté sera applicable le **02 novembre 2020 au 31 janvier 2020 (5 jours de prévus) de 8h30 à 17h30.**

Article 4 : La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation de chantier est exécuté par Eiffage Energie

Article 5 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 6 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du chantier.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur Le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 21 octobre 2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.